



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 115 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.50

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1, 4 [al. a) et b)], 7 et 10 du projet de résolution A/65/L.50, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles se tiendrait à New York les 19 et 20 septembre 2011;

b) Déciderait que les dispositions à prendre concernant l'organisation de la réunion de haut niveau et des tables rondes seraient les suivantes :

i) Séances plénières officielles le 19 septembre présidées par le Président de l'Assemblée générale, avec déclarations liminaires du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et d'un représentant de la société civile qui serait choisi parmi les membres d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en consultation avec les États Membres; séance plénière de clôture le 20 septembre au cours de laquelle seraient présentés des comptes rendus des tables rondes et serait adopté un document final concis et pragmatique;



ii) Trois tables rondes : les tables rondes 1 et 2 auraient lieu parallèlement aux séances plénières le 19 septembre et la table ronde 3 le 20 septembre;

c) Déciderait que la réunion de haut niveau produirait un document concis et pragmatique, et prierait le Président de l'Assemblée générale d'établir, en consultation avec les États Membres, un projet de texte à partir de leur contribution, des idées proposées lors du processus préparatoire et de données factuelles, selon qu'il conviendrait, et d'organiser des consultations informelles à une date convenable de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre à son sujet avant la réunion de haut niveau;

d) Prierait son président d'organiser, au plus tard en juin 2011, en consultation avec les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile, du secteur privé et des milieux intellectuels et universitaires, une audition informelle interactive avec les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les milieux intellectuels et universitaires afin de concourir à la préparation de la réunion de haut niveau.

II. Rapport entre le projet de résolution et le cadre stratégique pour la période 2010-2011, et le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

2. Les demandes formulées dans le projet de résolution concernent le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1), ainsi que le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (Sect. 2) et (Sect. 28D)].

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et dépenses additionnelles pour 2010-2011

3. Pour rappel, l'Assemblée générale a décidé par sa résolution 64/265 de convoquer, en septembre 2011, une réunion de haut niveau sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, et décidé également de tenir des consultations sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau, qui devaient être menées à terme de préférence avant la fin de 2010. Un état des incidences du projet de résolution A/64/L.52 sur le budget-programme a été présenté oralement avant l'adoption de la résolution, dans lequel le Secrétaire général déclarait que, les consultations sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion n'ayant pas encore eu lieu, le Secrétariat ne disposait pas d'éléments d'information suffisants pour déterminer l'ensemble des incidences que l'adoption du projet de résolution pourrait avoir sur le budget-programme. Il indiquait également qu'il soumettrait à l'Assemblée générale un état de ces incidences éventuelles dès lors que des décisions auraient été prises, compte tenu des résultats des consultations.

4. Conformément aux paragraphes 1, 4 [al. a) et b)], 7 et 10 du projet de résolution A/65/L.50, il est prévu que l'Assemblée générale tiene ses séances plénières de haut niveau de 10 heures à 13 heures (après une courte séance d'ouverture qui aurait lieu de 9 heures à 10 heures, c'est-à-dire en dehors des heures habituelles) et de 15 heures à 18 heures le 19 septembre, et que la séance plénière de clôture commence après 18 heures le 20 septembre. Ainsi, des services d'interprétation et des procès-verbaux de séance seraient nécessaires pour quatre séances plénières dans les six langues officielles. En outre, trois tables rondes (deux le 19 septembre et une le 20 septembre) auraient lieu parallèlement aux séances plénières de haut niveau, avec également des services d'interprétation dans les six langues. Pour ces séances, un document de session de 8 500 mots et un document d'après-session de 10 700 mots seraient traduits et publiés dans les six langues.

5. Des dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 360 600 dollars devraient être prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour assurer le service des séances qui se tiendraient en septembre 2011, comme indiqué ci-dessus. Elles comprennent un montant de 334 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), qui couvrirait i) les services d'interprétation dans les six langues officielles pour sept séances (78 800 dollars); ii) l'établissement de procès-verbaux de séances dans les six langues officielles pour quatre séances (141 000 dollars); et iii) des services de documentation d'un montant de 115 000 dollars, dont 51 000 dollars pour le document de session et 64 000 dollars pour le document d'après session; et un montant de 25 800 dollars au titre du chapitre 28D (Services centraux d'appui), qui couvrirait les autres services de conférence (voir tableau 1).

6. En ce qui concerne le paragraphe 10 du projet de résolution, l'audience interactive informelle qui serait organisée au plus tard le 12 juin 2011 ne viendrait pas s'ajouter au calendrier des réunions puisqu'elle ferait partie du programme de travail de l'Assemblée générale et serait couverte au moyen des crédits disponibles dans le budget-programme pour fournir à l'Assemblée des services d'interprétation (sans établissement de procès-verbaux), sous réserve qu'elle se tienne pendant les heures normales de travail, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et qu'aucune autre séance de l'Assemblée n'ait lieu parallèlement.

Tableau 1

**Dépenses additionnelles de l'exercice biennal 2010-2011
découlant du projet de résolution A/65/L.50**

(En dollars des États-Unis)

| <i>Type d'appui nécessaire</i> | <i>Séances plénières</i> | <i>Tables rondes</i> | <i>Montant total des ressources additionnelles nécessaires</i> |
|--------------------------------|--------------------------|----------------------|--|
| Services d'interprétation | 45 000 | 33 800 | 78 800 |
| Procès-verbaux de séance | 141 000 | – | 141 000 |
| Documentation de session | 51 000 | – | 51 000 |
| Documentation d'après session | 64 000 | – | 64 000 |
| Autres services de conférence | 15 600 | 10 200 | 25 800 |
| Total | 316 600 | 44 000 | 360 600 |

IV. Possibilité de financement

7. Le Secrétariat a recherché les moyens de redéployer des ressources pour couvrir au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 les dépenses additionnelles afférentes aux services de conférence visées dans le tableau 1. Il a estimé qu'un montant total de 208 000 dollars pourrait être financé de cette manière, soit :

a) La moitié des dépenses nécessaires pour assurer le service des séances plénières (93 000 dollars), car aucune séance de l'Assemblée générale ne se tiendrait parallèlement le 19 septembre 2011; deux des quatre séances plénières pourraient ainsi être couvertes à l'aide des ressources allouées au service des séances de l'Assemblée, avec services d'interprétation (22 500 dollars) et procès-verbaux (70 500 dollars); et

b) La totalité des dépenses nécessaires pour traiter la documentation de session et d'après session (115 000 dollars).

8. En conséquence le montant net des dépenses liées aux services de conférence pour lesquels des crédits additionnels devraient être ouverts au titre de l'exercice biennal 2010-2011 s'élèverait à 152 600 dollars (voir tableau 2).

Tableau 2

Dépenses additionnelles de l'exercice 2010-2011 découlant du projet de résolution A/65/L.50 (hors financement au moyen des crédits existants)

(En dollars des États-Unis)

| Type d'appui nécessaire | Séances plénières | Tables rondes | Montant total des ressources additionnelles nécessaires | Montants pouvant être financés | Total net |
|-------------------------------|-------------------|---------------|---|--------------------------------|----------------|
| Services d'interprétation | 45 000 | 33 800 | 78 800 | (22 500) | 56 300 |
| Procès-verbaux de séance | 141 000 | – | 141 000 | (70 500) | 70 500 |
| Documentation de session | 51 000 | – | 51 000 | (51 000) | – |
| Documentation d'après session | 64 000 | – | 64 000 | (64 000) | – |
| Autres services de conférence | 15 600 | 10 200 | 25 800 | – | 25 800 |
| Total | 316 600 | 44 000 | 360 600 | (208 000) | 152 600 |

V. Fonds de réserve

9. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

10. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer si des activités prévues aux chapitres 2 et 28D du budget-programme de l'exercice 2010-2011 pourraient être supprimées, reportées, réduites ou réaménagées de manière à financer les dépenses additionnelles qui ne peuvent pas être couvertes par les crédits existants.

VI. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

11. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/65/L.50 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant net de 152 600 dollars, dont 126 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 25 800 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve et il y aurait lieu d'ouvrir un crédit correspondant pour l'exercice biennal.
